



Communiqué de presse

INDEXIA A L'INDEX

Les associations locales de UFC QUE CHOISIR Auvergne Rhône Alpes ont accompagné, ce 19 avril 2024, à Romans sur Isère, les consommateurs lésés par les pratiques de la société INDEXIA (anciennement SFAM) et des autres sociétés du groupe, devant les locaux de son siège social. A ce jour, plusieurs centaines de personnes ont déjà signalé les agissements contestables de ces sociétés auprès de nos juristes et ce dans la France entière.

Le rassemblement de plus de deux cents personnes sur site aujourd'hui, à l'initiative de l'UFC QUE CHOISIR Clermont-Ferrand, illustre bien la difficulté rencontrée par les consommateurs concernés pour faire entendre leurs justes demandes de remboursement et d'indemnisation subséquente.

Nous avons demandé au mois de février dernier une entrevue avec le président directeur général de la holding INDEXIA, Monsieur Sadri Fegaier en parallèle de ce rassemblement. Depuis deux mois, Monsieur Fegaier connaissait donc la date et l'heure de notre arrivée sur site mais il nous a finalement proposé, et a dessein, une rencontre pour une date ultérieure, prévue au lendemain d'une échéance judiciaire... C'est dire la priorité donnée par le groupe INDEXIA aux demandes de ses clients.

Pour rappel, une première enquête de la DGCCRF avait conclu que la méthode de vente utilisée lors de la commercialisation des produits du groupe SFAM (assurances SFAM et programme de fidélité FORIOU) était constitutive du délit de pratiques commerciales trompeuses visé aux articles L.121-2 et L.121-3 du code de la consommation. Celle-ci avait abouti à la signature d'une transaction pénale par l'effet de laquelle le groupe avait accepté de payer une importante amende transactionnelle de plusieurs millions d'euros. Mais l'indemnisation des consommateurs, également prévu par cette transaction, n'a pas suivi et de nouveaux agissements frauduleux ont été dénoncés par des consommateurs.

Un procès pénal, dans lequel l'UFC-Que Choisir et des centaines de consommateurs se sont d'ores et déjà constitués partie civile, doit avoir lieu cet automne 2024 à la suite d'une deuxième enquête des services de la répression des fraudes. Ce procès doit se tenir à partir du 23 septembre 2024 et pour plusieurs semaines.

Face à ces agissements inacceptables qui mettent les consommateurs en difficulté, l'UFC QUE CHOISIR exige que les autorités financières et politiques françaises réagissent.

Nous notons à ce titre qu'une proposition de loi de la députée Renaissance Danielle Brulebois pour un accès plus juste et plus transparent au marché de l'assurance affinitaire a été déposée à l'Assemblée nationale le 21 février 2023. Cette proposition vise à encadrer les pratiques commerciales liées à la distribution de l'assurance affinitaire afin de mieux protéger les consommateurs.¹

Quoiqu'il en soit, nous restons aux côtés des consommateurs et espérons qu'une juste décision et une issue favorable seront apportées à tous ces consommateurs lésés, outre la prise de mesures drastiques pour mettre un terme définitif aux agissements des sociétés du groupe INDEXIA qui sévissent depuis bien trop longtemps Avec les membres de l'UFC QUE CHOISIR Auvergne Rhône Alpes et les autres associations du mouvement UFC- QUE CHOISIR sur la France entière, nous accompagnerons le juste combat de ces consommateurs.

Pour l'UFC QUE CHOISIR Auvergne Rhône Alpes

Daniel BIDEAU

Président de l'UFC QUE CHOISIR Clermont-Ferrand

president@clermontferrand.ufcquechoisir.fr

06 77 84 16 05

• ¹ Proposition de loi n° 879, 21 févr. 2023